

CHALLENGE DU DIMANCHE MATIN

Article 1^{er} : Ce règlement annule et remplace l'ancien règlement

Article 2 :

- 1) le District Marne de Football organise par le biais de la Commission FOOT LOISIR, un challenge qui se dispute essentiellement le dimanche matin - **Coup d'envoi des rencontres à 9 h30.**
- 2) Ce challenge est ouvert à toutes les équipes FOOT LOISIR du District qui en feront la demande par écrit aux Services Administratifs du District (par mail à competitions@marne.fff.fr ou par courrier).

Article 3 :

- 1) Suivant le nombre de clubs inscrits à ce challenge, celui-ci se disputera à une ou plusieurs poules ; la programmation et le calendrier des rencontres seront diffusés sur le site internet du District.
- 2) **Toutes dérogations à ces programmations et calendrier concernant les lieux, date et heure des rencontres se feront par accord réciproque des clubs concernés avec information obligatoirement transmise par écrit au Secrétaire de la Commission.** La Commission n'intervenant que dans le choix des dates des matchs en retard pour la régularité de l'épreuve.
- 3) Chaque club du District affilié à la F.F.F. (Civils, Foot-Entreprise, Foot-Loisir, ...) pourra engager une ou plusieurs équipes, sous forme d'entente, à ce challenge en respectant les règles suivantes :

- **Une liste nominative des joueurs engagés, comportant le numéro de licence et la date de naissance, sera déposée au début de chaque saison auprès du Président de la Commission. Celle-ci pourra éventuellement être complétée en cours de saison en fonction des nouveaux joueurs arrivants. Seuls 2 joueurs ne figurant pas sur cette liste seront acceptés sur la feuille d'arbitrage.**
- **Chaque équipe désignera, au début de chaque saison, un responsable pour l'arbitrage, identité à transmettre au Président de la Commission.**
- Par équipe : 11 joueurs + 5 remplaçants

-Conditions restrictive à la participation de joueurs ayant une licence autre que loisirs y compris pour la coupe ex:(joueurs libre ,catégorie supérieur 3,2,1 série)les clubs n'auront droit qu'à 2 joueurs de champ et un gardien .

- 4) Tout club ayant en son sein une section Foot Loisir déclarée et d'autres équipes disputant des compétitions (Civils, Foot-Entreprise,...) de District ou de Ligue, ne pourra aligner un joueur ayant participé au dernier match d'une de ses équipes si celles-ci ne jouent pas le même jour.

La participation en tant que joueur à plus d'une rencontre, soit au cours de la même journée, soit au cours de 2 journées consécutives, est interdite.

- 5) La limitation des joueurs dans chaque équipe est prévue à 16 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Article 4 :

La feuille de match sera remplie à chaque match et expédiée au **District Marne** par le **club vainqueur** (ou le club recevant en cas de match nul) au plus tard **le lendemain de la rencontre**.

L'arbitrage de la rencontre est assuré par un dirigeant de l'équipe visiteuse ; celui-ci étant secondé par 2 assistants (juges de touche) désignés par chaque équipe.

OBLIGATION:

Avant chaque match, l'identité des joueurs est vérifiée par l'arbitre de la rencontre, assisté de chacun des 2 capitaines des équipes en présence. Toutes réserves sur la qualification et la participation des joueurs seront à formuler avant la rencontre, et ou en fin de rencontre.

Aux fins d'assurer la pérennité et l'équité des rencontres, la commission se réserve le droit de déléguer un ou plusieurs de ces membres sur une rencontre pour effectuer le contrôle des licences, la rédaction de la feuille d'arbitrage et l'arbitrage du centre de cette rencontre.

Article 5 :

Une trêve est prévue pendant la période hivernale. En cas de terrain impraticable ou de fermeture de terrain municipal, le club recevant devra, par tous les moyens avertir le club adverse et le responsable de la gestion des compétitions, avant le samedi 11h00. La date du match non joué sera fixée entre les clubs d'un commun accord. En cas de désaccord, la commission décidera de la date de la rencontre en fonction des impératifs du calendrier des différentes compétitions (challenge et coupe).

Dès la parution du calendrier des différentes compétitions (challenge et coupe), tout club demandant un report de match dû à des circonstances événementielles (bal annuel, voyage organisé,...) devra prendre contact par courrier, téléphone ou fax avec le club adverse et proposer une ou plusieurs dates pour ce report.

Si l'accord respectif des 2 clubs est obtenu, celui-ci devra être communiqué par téléphone au responsable de la gestion des compétitions et confirmé par courrier au secrétaire de la commission.

En cas de désaccord, la commission fixera la date de la rencontre, en fonction des impératifs du calendrier, dès sa première réunion suivant le report.

Article 6 : BALLONS

Aux fins d'assurer le bon déroulement de la rencontre, l'équipe visitée, ou dans le cas de rencontre sur terrain neutre, chacune des équipes en présence est tenue de présenter le nombre nécessaire de ballons réglementaires en bon état (2 minimum). L'inobservation ou tout manquement à cette règle entraînera la perte du match à l'encontre de l'équipe défaillante.

Article 7 : DUREE DES MATCHS

Les matchs auront la durée réglementaire de 90 minutes réparties en deux mi-temps de 45 minutes.

Dans le cas d'un challenge à plusieurs poules, les vainqueurs de chaque poule se rencontreront pour la désignation d'un vainqueur unique du challenge. Dans le cas d'un challenge à 2 poules, un seul match sera nécessaire pour désigner le vainqueur. Le terrain de la rencontre sera désigné par la commission et un arbitre officiel sera convoqué pour diriger ce match A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, une prolongation sera disputée en 2 périodes de 15 minutes pour désigner le vainqueur. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à une épreuve de tirs au but, conformément aux dispositions annexes des règlements particuliers.

Pour tous les autres cas, le vainqueur sera désigné par le classement aux points : en cas d'égalité, le vainqueur sera celui qui a le meilleur goal-average. En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du goal-average particulier.

Article 8 : SANCTIONS

Tout club ayant fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle aura match perdu si des réserves relatives à cette qualification ont été correctement formulées, sans autre préjudice financier qui pourrait accompagner cette sanction.

Toutes Fraudes relatives à l'identité et à la qualification d'un joueur seront sévèrement punies. Celles-ci seront consignées sur la feuille de match, et le cas échéant, communiquées à posteriori par lettre recommandée à la Commission de Discipline du District Marne de Football, seul juge en la matière pour les sanctions complémentaires à infliger à l'encontre du club fautif, suivant les dispositions des règlements généraux.

Tout refus de contrôle (défini au dernier alinéa de l'article 4 précédent) présenté par l'une ou l'autre ou les 2 équipes à la fois, sera sanctionné d'une perte de 4 points au classement à l'encontre de ou des équipes en présence. Si ladite rencontre devait se dérouler en dehors ou sans ce contrôle, le résultat de celle-ci ne serait pas pris en compte (domaines d'application : challenge et coupe).

Tout joueur passible d'un avertissement, sera exclu de la rencontre pour 5 minutes.

Tout joueur passible d'une deuxième sanction temporaire dans le même match, sera exclu définitivement.

Tout joueur coupable de conduite violente, de brutalité, de conduite inconvenante ou propos injurieux et grossiers envers un adversaire, dirigeant, arbitre officiel ou bénévole sera exclu immédiatement de la rencontre, et ce, à titre définitif. Tous ces faits seront consignés sur la feuille d'arbitrage par l'arbitre de la rencontre. Un exemplaire sera expédié par celui-ci à la Commission de Discipline du District Marne de Football, seule juge des sanctions complémentaires à infliger en application des statuts de l'arbitrage.

Article 9 : FRAIS D'ARBITRAGE

En cas de nécessité, il sera désigné par la commission, un arbitre officiel pour diriger la rencontre. Dans ce cas, les frais d'arbitrage seront toujours supportés par moitié entre les deux clubs en présence.

Article 10 :

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront jugés en s'inspirant des Règlements Particuliers de la Ligue de Football de Champagne Ardenne et des règlements Généraux de la F.F.F.

Transmis au Comité Directeur du District Marne de Football le
Pour Homologation